

PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire n°1 Séance du 05 février 2020 à Drulingen

(Date de convocation : 31 janvier 2020)

Nombre de membres				
En exercice : 67 Quorum : 34				
Présents : 55				
Titulaires : 47 Suppléants :				
Procurations: 2 Absents: 10				
Nombre de votants : 57				

L'an deux mille vingt, le mercredi cinq février à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents: Mme Patricia ACHARD, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, M. Guy FENRICH, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, Mme Simone KOEPPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Jean MATHIA, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents: M. Pascal MESCHBERGER en remplacement de M. Francis BACH, M. Thierry DEHLINGER en remplacement de M. Hervé BAUER, M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Charles KUCHLY en remplacement de M. Marc CLAUSS, M. Daniel MULLER en remplacement de M. Guy DIERBACH, Mme Irène BACHMANN en remplacement de M. Jean-Pierre NICKLES, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL, M. Richard ANSTETT en remplacement de M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Jean-Marc SCHMITT à M. Benoît BOYON, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER.

Délégués absents non suppléés et non représentés: M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. François LEIBEL, M. Joël MULLER, M. Nicolas NUSS, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Christelle SEBAA, M. Bruno STOCK, M. Christian WEIRICH.

Secrétaire de séance : M. Richard BRUMM.

Participaient également à la réunion: M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale.

Assistait en outre: M. Julien MEYER, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

- I. Communications
 - 1.1 Informations diverses
 - 1.2 Compte rendu des décisions prises par délégation
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019
- III. Contrats et conventions
 - III.1 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin 2018-2021 (délibération n°2020-01)
 - III.2 Convention de développement culturel quadripartite avec l'Etat (DRAC), la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin (délibération n°2020-02)
 - III.3 Convention de participation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux formations de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur (BAFA et BAFD) (délibération n°2020-03)
- IV. Finances communautaires
- IV.1 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2020-04)
- V. Demandes de subventions
- V.1 Projets structurants 2020 et demandes de subventions (délibération n°2020-05)
- VI. Subventions allouées aux organismes de droit privé
 - VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Chocolaterie Maison BAUER » à Mackwiller (délibération n°2020-06)
- VII. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen
 - VII.1 Cession d'une petite parcelle complémentaire au groupe KIMMEL (délibération n°2020-07)
- VIII. Personnel communautaire

- VIII.1 Fixation de la participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance (délibération n°2020-08)
- VIII.2 Adhésion au groupement de commande du CDG 67 pour la réalisation du diagnostic obligatoire de prévention des risques psychosociaux (délibération n°2020-09)
- VIII.3 Renouvellement du contrat d'archéologue-médiatrice au CIP de Dehlingen (délibération n°2020-10)
- VIII.4 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au MA de Sarre-Union (délibération n°2020-11)
- VIII.5 Création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités à la GAP de Lorentzen (délibération n°2020-12)
- VIII.6 Création d'un poste de médiatrice culturelle pour accroissement temporaire d'activités au CIP de Dehlingen (délibération n°2020-13) IX. Divers
 - IX.1 Modification du régime de versement des acomptes aux contributions annuelles à la SPL AB ENFANCE (délibération n°2020-14)
 - IX.2 Date des prochaines réunions communautaires (Information)

Le Président ouvre la séance à 19h05.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes (M. Emmanuel WINSTEIN de l'Agence « la Couleur du Zèbre » et le service Communication de la CCAB),
- Présentation de l'accompagnement proposé aux jeunes du territoire dans le cadre du dispositif « Révèle Toi » (M. Aurélien MAIGNANT, Responsable Formation-Insertion-Accompagnement au sein de l'association des Apprentis d'Auteuil, M. Gerard BOUR, Directeur du CSC de Sarre-Union ainsi que Mme Angélique DUVEUF, Conseillère en insertion professionnelle),
- Intervention de M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation,
- Appel aux dernières candidatures pour le nouvel accord-cadre Energie.

1.2 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du 18 décembre 2019, à savoir :

- <u>Décision n° 2020/01 en date du 24 janvier 2020</u>: Avenants de renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer les avenants de prolongation à la convention d'occupation précaire au profit de la société PANADIS relative à la cellule P1 et P2 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour la cellule P1, le loyer mensuel sera de 1.110 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur. Pour la cellule P2 et son bureau, le loyer mensuel sera de 1.384.60 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.
- Décision n° 2020/02 en date du 24 janvier 2020 : Acquisition de deux parcelles orphelines sur la Plate-forme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN - versement de l'indemnité d'éviction au locataire pour libération anticipée des terrains. Par délibérations du 18 octobre 2017 et du 19 juin 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a approuvé l'acquisition de deux parcelles orphelines auprès de la SAFER situées dans le périmètre de la Plate-forme Départementale d'Activités (PFDA) de THAL-DRULINGEN pour un montant de 5.045 € TTC. Ces deux terrains, d'une surface totale de 38,20 ares, sont respectivement cadastrés section A parcelle n°294 pour une contenance de 12,34 ares et section B parcelles n°70 pour une contenance de 25,86 ares. La SAFER vient d'informer la Communauté de Communes que cette dernière devra également verser, outre le prix d'acquisition, une indemnité d'éviction au locataire en titre, la SCEA WEHRUNG et Fils, pour libération anticipée de ces terrains. Le montant de cette indemnité, 1.443,20 €, a été déterminé par la Chambre d'Agriculture d'Alsace. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à fixer le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, il est décidé de verser à la SCEA WEHRUNG et Fils, locataire des parcelles citées ci-dessus, que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a acquis auprès de la SAFER, l'indemnité d'éviction due pour libération anticipée des terrains d'un montant de 1.443,20 €.
- <u>Décision n° 2020/03 en date du 04 février 2020</u>: Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société OCX dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le

Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire au profit de la société OCX relative à la cellule P4 pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} février 2020. Vu les tarifs de location et les différentes révisions annuelles en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, le loyer mensuel sera de 1.109.07 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 18 décembre 2019, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin 2018-2021 (délibération n°2020-01)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes et certaines communes associées, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat précise les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, le mode de calcul de la subvention dite « Prestation de service Enfance et Jeunesse », les engagements des partenaires et de la CAF, les modalités de versement de la subvention.

Le Contrat Enfance et Jeunesse précise, en outre, les critères de suivi des objectifs, les engagements, l'évaluation des actions et leur contrôle, les conditions de modification du contrat ou son éventuelle résiliation. Les annexes de ce contrat regroupent le tableau financier récapitulatif, la situation de l'offre et les perspectives de développement, les fiches détaillées par actions, le diagnostic, les prix plafonds et l'évaluation.

Le CEJ de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union, échu au 31 décembre 2017, a fait l'objet en 2018 d'une évaluation par la CAF. Sur la base de ce bilan la CAF du Bas-Rhin a adressé à la Communauté de Communes, le nouveau Contrat Enfance Jeunesse de l'Alsace Bossue couvrant la période 2018-2021. Celui-ci a été validé par le Conseil Communautaire le 03 avril 2019.

Le CEJ de l'ex- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est échu depuis le 31 décembre 2018 et l'année 2019 a été celle du bilan et de l'évaluation des actions dans la perspective de son renouvellement.

Il convient ainsi d'intégrer les actions éligibles sur le périmètre de Drulingen-Diemeringen par un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

A ce jour, pour l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le CEJ finance le RAM, Le LAEP, les quatre multi-accueils, les poste de coordination Petite enfance, Enfance, Jeunesse, les ALSH extrascolaires, la formation BAFA pour un montant annuel de 357.035, 82 € soit une augmentation de 28.015,33 € (8 %) par rapport aux montants cumulés des deux anciens CEJ. Cette augmentation correspond à la création de places supplémentaires au Multi-accueil de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- AUTORISE le Président à signer le présent avenant au Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Par ailleurs, le Président invite les communes associées de Diemeringen et Drulingen, à délibérer rapidement afin d'approuver ce contrat. Les communes de Sarre-Union, Keskastel et Oermingen co-signataires du contrat initial sont invitées à parapher le présent avenant pour acter leur information quant à cet avenant avant sa transmission à la CAF.

III.2 Convention de développement culturel quadripartite avec l'Etat (DRAC), la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin (délibération n°2020-02)

Le Président informe le Conseil que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe, a introduit une nouvelle conception des politiques publiques de la culture. Le texte affirme dans l'article 103 que : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

Dorénavant, plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Exercer cette responsabilité culturelle revient à faire des choix d'intervention ou de non intervention, à assumer, publiquement ces choix, et d'en vérifier la pertinence aux regards des objectifs fixés et ce, dans le respect des droits culturels des personnes. Afin de concrétiser cette responsabilité en matière culturelle, les collectivités s'entendent sur les actions menées en partenariat et celles pilotées sans partage pour rendre lisible la responsabilité culturelle de chaque collectivité.

A ce titre, les projets culturels de territoire peuvent constituer des outils concrets de cohérence de l'action publique sur un territoire identifié pour le développement de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles.

Les collectivités relaient l'ambition nationale du Ministère de la culture en termes d'accès à la culture pour les publics éloignés et en particulier en milieu rural avec une orientation forte vers le jeune public, l'offre au plus grand nombre en propositions artistiques, ressources et actions éducatives, d'éducation artistique et culturelle et soutien à la création artistique.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) de l'Alsace Bossue fait suite au Schéma de Développement Culturel de l'Alsace Bossue (SDCAB) mis en œuvre de 2014 à 2016. Les objectifs et l'enveloppe budgétaire ont été maintenus en 2017, année de fusion des deux intercommunalités engagées dans le SDCAB.

Durant le 1^{er} semestre 2018, un groupe d'élus volontaires issus de la Commission de la Vie Culturelle et Familiale ont évalué le SDCAB 2014-2016 sur les éléments factuels du bilan des actions. Ces éléments de bilan ont été partagés avec les acteurs culturels du territoire.

Suite à la convergence des constats partagés, le Projet Culturel de Territoire a été élaboré autour de cinq axes opérationnels thématiques pour 2020-2022 :

- Fédérer, informer et décloisonner pour une meilleure diffusion de la culture sur le territoire ;
- Poursuivre et structurer les actions culturelles et artistiques de proximité en faveur des jeunes ;
- La musique : un atout à préserver et renforcer ;
- Structurer la vie et l'offre culturelle incarnant le rôle fédérateur de l'intercommunalité;
- Faire du CIP La Villa un outil novateur en termes d'éducation à l'archéologie.

Le programme d'actions du PCT, qui répond à ses cinq enjeux, a été réparti suivant trois ambitions transversales que le territoire partage avec les partenaires institutionnels que sont l'Etat (DRAC), la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin :

- La structuration et le renforcement des réseaux d'acteurs et des ressources culturels du territoire ;
- La sensibilisation et le développement des publics ;
- L'expérimentation, la transformation et l'innovation.

Compétence ou responsabilité, la culture est un champ d'action non obligatoire pour les intercommunalités. Aussi, le Projet Culturel de Territoire de l'Alsace Bossue traduit la volonté forte des élus, partagée par les acteurs et partenaires culturels du territoire, de proposer une offre culturelle répondant au contexte et aux besoins spécifiques de l'Alsace Bossue et de ses habitants. Le PCT poursuit la structuration et donne de la visibilité:

- à l'engagement de l'intercommunalité dans le domaine de la culture,
- à la mise en cohérence les actions culturelles des collectivités sur le territoire en termes de soutien aux initiatives,
- aux ressources de son territoire : acteurs artistiques, associatifs, patrimoniaux, éducatifs, touristiques, économique.

En termes d'infrastructures culturelles, la CCAB ne possède pas de lieux de diffusion ou de création propres, ce qui la conduit à proposer une offre culturelle originale souvent expérimentale dans des sites patrimoniaux ou atypiques (friches, granges, etc.). Malgré le caractère contraignant de cette programmation « hors les murs »,

celle-ci semble adaptée aux particularités du territoire et aux pratiques de sorties de ses habitants. C'est dans ce contexte que la CCAB construit, sur l'année, autour de temps forts artistiques, un projet culturel structurant.

Toutefois, sur le territoire de l'Alsace Bossue, a été inauguré en 2019 le nouveau centre socio-culturel de Sarre-Union qui comprend une salle de cinéma de 80 places et une salle de spectacle modulable pouvant accueillir de 100 à 350 personnes. Par ailleurs, en 2022, devrait être inaugurée la Médiathèque de Sarre-Union. Ces deux équipements structurent le Campus de Sarre-Union qui regroupe, le groupe scolaire, le collège, le lycée général, technique et professionnel, le centre socio-culturel, la future médiathèque et des équipements sportifs.

Objet de la présente convention :

La Convention de Développement Culturel quadripartite a pour objet le développement d'une politique culturelle intercommunale en faveur des habitants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, s'appuyant sur les structures et les acteurs culturels de ce territoire. Cette convention portée par la CCAB fait converger les priorités, les orientations stratégiques et les actions de l'Etat (DRAC Grand Est), de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

L'objectif étant de donner un sens et une articulation aux potentialités existantes ou à créer sur le territoire et de renforcer les passerelles existantes entre les collectivités et la communauté de communes ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, les trois partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs existants.

Les enjeux de la politique culturelle de la CCAB :

Malgré un contexte économique et budgétaire contraint, la CCAB a choisi d'exercer la compétence culturelle à travers :

- La définition et la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire ;
- L'entretien et le fonctionnement du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP), équipement culturel d'intérêt communautaire ;
- Le portage, la coordination et/ou l'accompagnement des actions à destination de l'enfance et la jeunesse (actions de sensibilisation culturelles, soutien aux associations œuvrant dans le domaine culturel et de la jeunesse).

Pilotage de la politique culturelle du territoire :

Afin d'assurer le pilotage de cette politique, la CCAB a créé une Direction de la Vie Culturelle et Familiale (DVCF) ainsi qu'une commission rattachée présidée par la 1^{er} Vice-Présidente. Cette Direction est en charge des affaires culturelles, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité et de la vie associative. L'objectif de cette direction est de travailler conjointement les projets avec les structures culturelles, sociales et socioculturelles.

Les enjeux partagés de la politique culturelle territorialisée :

Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :

Dans un objectif de cohésion sociale, le ministère de la Culture met en œuvre différents programmes dont l'objectif est de permettre l'accès à la culture aux populations les plus éloignés des pratiques culturelles, pour des raisons sociales ou physiques. L'objectif est ainsi de soutenir la démocratisation culturelle.

Le ministère signe des conventions interministérielles afin de bâtir une politique adaptée à la réalité des situations spécifiques de ces publics, qui se traduisent par des conventionnements entre la DRAC et les services déconcentrés des ministères partenaires. Ces politiques font l'objet d'appels à projets annuels.

Ainsi la DRAC Grand Est pourrait soutenir le Projet Culturel de Territoire de L'Alsace Bossue selon différents dispositifs de soutien financier, outre les appels à projets thématiques.

Pour la Région Grand Est :

La Région GE souhaite contribuer à construire un maillage culturel sur l'ensemble de son territoire : elle veille à maintenir ce maillage actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des acteurs régionaux et des événements culturels structurants pour favoriser une articulation vertueuse de son action avec celle des territoires. Elle considère également que les contraintes pesant sur le financement public de la Culture obligent à sortir des logiques individuelles pour accéder à des logiques de développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs du territoire et les collectivités partenaires. La Région vise ainsi à encourager la prise de responsabilité territoriale dans le domaine de la Culture. Dans le cadre de cette stratégie, la Région considère les intercommunalités comme des structures pouvant faciliter le dialogue et la concertation à l'échelle d'un bassin de vie, dans la limite de leurs compétences obligatoires et volontaires, pour la mise en œuvre

opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée et partagée avec les partenaires publics de la présente convention. Ce type de conventionnement peut être considéré comme une réponse pragmatique à l'animation de la compétence partagée de la Culture entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale

Pour le Département du Bas-Rhin :

Le Conseil Départemental est engagé, par ses compétences et de manière volontariste, dans de nombreuses actions culturelles et patrimoniales : lecture publique, développement artistique, enseignement et éducation artistiques, langues et culture alsaciennes, culture scientifique, archives et actions mémorielles, préservation du patrimoine et valorisation de la filière castrale constituent les ancrages de l'action départementale.

Au regard du Conseil Départemental, le Projet Culturel de Territoire, s'inscrit dans les enjeux du Schéma départemental d'orientation pour la culture et pour le patrimoine 2018-2021 à savoir,

- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible ;
- Articuler culture, tourisme et économie créative ;
- Révéler et valoriser la filière castrale alsacienne ;
- Faire du numérique un marqueur du développement culturel ;
- Développer des services publics culturels de proximité.

L'article 2 de la présente convention quadripartite précise, en outre, les constats partagés, les objectifs, les propositions d'actions à même d'atteindre les résultats attendus et les engagements des partenaires financiers.

L'article 3 dis que cette convention sera conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 à 31 décembre 2022.

L'article 4 énonce le budget prévisionnel annuel du Projet Culturel de Territoire de l'Alsace Bossue qui est estimé à 178.872 € et l'annexe 1 de la convention détaille les différentes participations financières :

- Co-financements spécifiques dans le cadre de la convention de développement culturel : 50.000 € (28 %), réparti comme suit :
 - Soutien financier de l'Etat (DRAC Grand Est) : 20.000 €,
 - Soutien financier de la Région Grand Est : 20.000 €,
 - Soutien financier spécifique du Département du Bas-Rhin au PCT, hors autres dispositifs (infra) : 10.000 €.
- Les subventions du Département aux écoles de musique, aux associations et CIP : 47.155 € (26 %),
- Les associations : 5.000 € (3 %),
- Les recettes en Régie : 14.950 € (8%),

Le reste à charge de la CCAB serait de 61.766 € (35 %).

Les articles 5 et 6 détaillent les modalités de versement de la contribution financière. L'article 7 donne le cadre du pilotage et de l'évaluation du plan d'actions. Les articles 8 à 12 concernent les questions de communication, de renouvellement du conventionnement, la modification par voie d'avenant, les cas de résiliation et le règlement des litiges.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la Convention de Développement Culturel, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention quadripartite entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'Etat (la DRAC), la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention de participation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux formations de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur (BAFA et BAFD) (délibération n°2020-03)

Le Président rappelle à l'Assemblée que le BAFA est le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur qui permet d'encadrer des groupes de jeunes lors d'accueil de Loisirs. Le BAFD est le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction qui permet d'organiser des accueils de loisirs et de coordonner une équipe de stagiaires et vacataires BAFA.

Pour favoriser l'engagement des jeunes du territoire de l'Alsace Bossue dans cette formation, la CCAB disposait d'un dispositif qui permettait de participer aux frais de formation des stagiaires habitant le territoire et inscrit dans

les accueils de loisirs. Ce dispositif prévoyait la prise en charge des frais de formation, en contrepartie, le stagiaire assurait bénévolement des semaines de stages.

Néanmoins, l'ancien dispositif était peu attractif car le financement partiel et le nombre de semaines de stage trop important. Ce dispositif fragilisait certains parcours et les jeunes abandonnaient parfois faute de temps et de moyens.

Une formation BAFA se fait en deux temps distincts :

- une formation générale de base + 14 jours de stage pratique,
- une formation d'approfondissement + 14 jours de stage pratique.

Le coût d'un BAFA oscille entre 800 € et 1.000 € en externat en demi-pension ou internat et celui d'un BAFD entre 820 €et 1.200 €.

Afin d'inciter les jeunes du territoire à s'engager dans ses fonctions d'animations et d'encadrement, les membres de la Commission de la Vie Familiale et Culturelle ont proposé un nouveau mode de prise en charge de ces coûts de formation, selon les modalités suivantes :

• Formation de base : 50%, soit entre 400 € et 600 €, pris en charge par la structure organisatrice d'ACEM (communes gestionnaires de périscolaires et d'accueil durant les vacances) ainsi que les associations du territoire œuvrant dans l'animation et l'éducation Jeunesse comme la GAP, CSC, AOS, etc)

En contrepartie, le stagiaire BAFA/BAFD assure 3 semaines de stage bénévolement dans ladite structure.

• Formation d'approfondissement : 50 %, soit entre 400 € et 600 € pris en charge par la CCAB.

En contrepartie, le stagiaire BAFA/BAFD assure 3 semaines de stage bénévolement dans une ou plusieurs autres structures du territoire de la CCAB

Etant précise qu'il est proposé de limiter à cinq diplômes par an pour les jeunes résidants en Alsace Bossue le soutien financier des collectivités et des associations partenaires. En outre, le règlement de ces formations par les deux parties, se fera directement auprès de l'organisme agréé dispensant la formation.

Le but de ce dispositif est de faciliter l'accès des jeunes à cette première formation qui est un vrai engagement et qui, même si le jeune ne s'oriente pas vers un métier de l'animation, dénote un esprit d'engagement citoyen et reste apprécié sur un CV. Pour l'Alsace Bossue, il s'agit de constituer un réseau de vacataires à l'échelle du territoire. Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques du Projet Jeunesse de territoire.

La communication sur ce dispositif, l'accompagnement des jeunes dans leurs projets de formation BAFA, le suivi des stagiaires ainsi que des offres de stage sera assuré par le service Animation Jeunesse piloté par la CCAB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention de participation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux formations de préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur (BAFA et BAFD), selon les termes ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les communes et les associations porteuses de structures ACEM volontaires, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Le Président invite les communes organisatrices d'ACEM (périscolaires et structures d'accueil durant les vacances) ainsi que les associations du territoire œuvrant dans l'animation et l'éducation Jeunesse comme la GAP, CSC, AOS, à délibérer en parallèle pour l'accueil de stagiaires BAFA/BAFD selon les mêmes modalités.

IV. Finances communautaires

IV.1 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe OM (délibération n°2020-04)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue disposait en 2019 d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne de trésorerie, ouverte sur le budget annexe Ordures Ménagères, arrive à échéance.

Afin de faire face au décalage entre le paiement des dépenses courantes et la perception des recettes de redevances, il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE répondant aux caractéristiques suivantes :

Montant :	1.500.000 €
Durée :	12 mois renouvelables
Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) :	€STR + marge de 0,95 %
B I to	- Tirage : crédit d'office
Process de traitement automatique :	- Remboursement : débit d'office
Demande tirage ;	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	2.500 € prélevé en une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation :	0,10 % annuel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention: 0	
------------------------	-----------	------------	---------------	--

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE selon les conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V. Demandes de subventions

V.1 Projets structurants 2020 et demandes de subventions (délibération n°2020-05)

Le Président rappelle à l'Assemblée que certains projets communautaires sont susceptibles d'être éligibles en 2020 à un soutien financier de différents co-financeurs, notamment de l'Europe, de l'Etat (DETR/DSIL/FNADT), de la Région Grand Est ainsi que du Département du Bas-Rhin.

Eu égard à la situation financière toujours fragile de la Communauté de Communes, qui réduit considérablement ses marges de manoeuvre, il a été proposé de concentrer les investissements 2020 sur deux opérations :

- I. Le projet de redynamisation du CIP « La Villa »,
- II. Le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques Nord de Keskastel.

I. Projet de redynamisation du CIP « La Villa » à Dehlingen : Réalité Augmentée et aménagements du site du Gurtelbach

Le CIP la Villa est aujourd'hui géré en régie directe par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. La Communauté de Communes souhaite rapprocher le CIP de l'Office de Tourisme afin de rendre plus lisible cette offre patrimoniale archéologique. Ouvert depuis le mois de septembre 2014, le CIP a totalisé en 2018 un total de 1.123 visiteurs. Les élus souhaitent redynamiser cet équipement pour en faire un projet structurant du territoire. Face à cette faible fréquentation, un nouveau positionnement a été défini fin 2018 : les fouilles pédagogiques sur site (classes archéologiques) constituent le cœur du projet pour les scolaires. Outre ce ciblage scolaire, la CCAB désire également viser le grand public d'Alsace Bossue, mais également des pôles urbains français et allemands.

Ce projet de redynamisation est structuré autour de 2 axes :

1) La réalité augmentée au service de la pédagogie et de la compréhension des publics :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage, par ce projet, dans une démarche de valorisation de son patrimoine archéologique par la mise en lumière des fouilles archéologiques récentes.

Le projet de visioguide numérique doit permettre au visiteur d'accéder à un parcours global de visite (entre le CIP et le site archéologique) et de s'immerger au cœur de cette période gallo-romaine, grâce aux technologies connectées et au développement de dispositifs en réalité augmentée et ce notamment par la reconstitution de bâtiments, d'objets, l'accès à différents contenus informationnels déclenchés au fur et à mesure de l'avancement sur le parcours, la restitution de personnages et l'accès à des contenus complémentaires.

L'arasement des vestiges rend en effet aujourd'hui la lecture très difficile pour le visiteur. La réalité augmentée constitue ainsi une réponse adaptée pour améliorer la compréhension de la période gallo-romaine et favoriser une immersion totale du visiteur pour le faire vivre une expérience unique. Ce projet a pour ambition de refléter la richesse archéologique de toute l'Alsace Bossue.

Les publics-cibles sont le grand public (les familles avec un développement ludique). Pour le public scolaire, l'outil numérique doit permettre d'accéder aux images de restitution afin que le médiateur puisse les utiliser dans sa médiation).

2) Travaux d'aménagement, de sécurisation et de signalétique :

Afin de compléter, d'améliorer l'accueil des visiteurs et de garantir un confort de visite au CIP et sur le site archéologique, les investissements suivants sont projetés :

- Création d'un abri couvert sur site d'une capacité de 50 personnes pour l'accueil des classes,
- Création de toilettes sèches à proximité de l'abri,
- Amélioration de l'accueil par la signalétique au CIP, sur le site archéologique,
- Création et pose de panneaux d'information, kakémono, enseigne, table-bancs, arceaux de stationnement vélo, fléchage du CIP vers le site,
- Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès et des vestiges et des sentiers.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DÉPENSES			RESSOURCES		
TRAVAUX	Montant HT	%	AIDES PUBLIQUES	Montant HT	%
Projet de VisioGuide Augmentée (Création de contenus, développement graphique et	96.400 €	50 %	Union européenne : LEADER	30.000 €	16 %
informatique, gestion de projets et équipements)			ÉTAT : DETR 2020	67.500 €	35 %
Aménagements et sécurisation du site (Construction aire d'accueil et de toilettes sèches, consolidation des vestiges, Aménagements du site et sécurisation, signalétique)	92.050 €	48 %	Département du Bas-Rhin	48.200 €	25%
Communication	4.400 €	2 %	Sous-total des aides publiques	145.700 €	
			AUTOFINANCEMENT CCAB	47.150 €	24 %
TOTAL DÉPENSES	192.850 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	192.850 €	100 9

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Union Européenne (programme Leader), de l'Etat (DETR) et du Département du Bas-Rhin.

II. Le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques Nord de Keskastel

Voir le PowerPoint de présentation de l'opération.

En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est désormais compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur le territoire.

Le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord se situe sur la commune de Keskastel à l'entrée Nord de l'agglomération, le long de la route de Herbitzheim (RD 338). La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite ouvrir à l'urbanisation les derniers terrains de cette zone d'activités à fort potentiel d'accueil d'entreprises et envisage le lancement des études de maitrise d'œuvre sur ce site pour engager les travaux d'aménagement.

Le scénario d'aménagement retenu par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue répond aux critères suivants :

- Travaux d'apaisement de la RD afin de réduire la vitesse en amont et en aval à 50 km/h (accord du Conseil Départemental 67, gestionnaire de la RD),
- Création de deux accès sécurisés sur la RD (entrée et sortie),
- Bouclage par une voirie interne de desserte qui reprendra l'amorce de voie déjà réalisée par la commune,
- Réalisation d'un bassin de collecte pour les eaux pluviales de surfaces,
- Rq : le secteur est non raccordable au réseau d'assainissement collectif, trop éloigné. Les entreprises s'équiperont d'installations autonomes, ce qui est déjà le cas pour la société SIMEA.
- Préservation de deux espaces boisés qui seront maintenus (pour 1,4 ha).

Ces travaux d'aménagement permettraient de dégager une emprise foncière cessible totale de 8,65 ha. Cette zone est en effet d'ores et déjà précommercialisée à ce jour auprès de trois entreprises.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES			
TRAVAUX	Montant HT	%	AIDES PUBLIQUES	Montant HT	%
Rachat foncier	173.000€	13%	ÉTAT : DETR 2020	401.664 €	30%
Etudes préalables - redevances archéo	68.440 €	5%	Sous-total Aides Publiques	401.664 €	30%
Coûts travaux (avec aléas 5%)	1.016.148 €	76%	Recettes ventes de terrains	865.000 €	65%
Honoraires Maîtrise d'œuvre (8 %)	81.292 €	6%	Autofinancement CCAB	72.216€	5%
			Sous-total Participation Maître d'Ouvrage	937.216 €	70%
TOTAL DÉPENSES	1.338.880 €	100%	TOTAL RESSOURCES	1.338.880 €	100%

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat (DETR/DSIL/FNADT). En outre, eu égard au montant important des investissements à réaliser, la Communauté de Communes pourrait confier cette opération sous mandat à un aménageur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des projets structurants à inscrire au programme d'actions 2020 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, à savoir :
 - Le projet de redynamisation du CIP « La Villa » à Dehlingen,
 - Le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel.
- CHARGE le Président de solliciter le soutien l'Union Européenne (programme Leader), de l'Etat (DETR/DSIL/FNADT) et du Département du Bas-Rhin ;
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour ces opérations et à signer toutes les pièces afférentes.

VI. Subventions allouées aux organismes de droit privé

VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « Chocolaterie Maison BAUER » à Mackwiller (délibération n°2020-06)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par la chocolaterie « Maison Bauer » qui souhaite moderniser son local de vente à Mackwiller.

Dénomination de l'entreprise : MAISON BAUER (représentée par Mme Stéphanie VARGAS, sa gérante)

Activité: Chocolaterie, biscuiterie, confiserie, pâtisserie

Adresse: 1, Voie Romaine à MACKWILLER (67430)

Projet: Modernisation du point de vente en direct

Création d'emplois: 2 (2017 et 2018)

Nature et montant estimatif des travaux (HT) :

Installation porte automatique avec accès PMR	8.875,00€
Travaux intérieurs (décloisonnement, faux plafond, électricité, sols)	8.849,88€
Mobilier fixe, comptoir	16.854,44 €
Vitrines réfrigérées	15.102,00€
Matériel divers	1.000,00€
Signalétique	650,00€
Total HT	51.331,32 €

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Montant des travaux éligibles jusqu'à 30.000 €	51.331 €
Taux subvention 30 % dans la limite de 9.000 € maximum	plafonné à 30.000 €
Soit une subvention de :	9.000 €

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 30 janvier 2020, quant à l'éligibilité des dépenses en faveur de ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € à la Chocolaterie « Maison Bauer » à Mackwiller, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VII.1 Cession d'une petite parcelle complémentaire au groupe KIMMEL (délibération n°2020-07)

Le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'implantation de son important ensemble logistique sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen, le Groupe KIMMEL souhaite faire l'acquisition d'une petite parcelle complémentaire à l'entrée sud-ouest de son site afin réaménager les accès à son parking ainsi qu'au garage PL.

En effet, du fait de modifications dans la conception du parking PL, il lui serait nécessaire de modifier les accès d'entrée. A cette fin, le Groupe KIMMEL souhaite acquérir une parcelle d'environ 1.000 m² (sous réserve d'arpentage) à extraire pour partie de la parcelle cadastrée section A, n°1600/1596, sachant que l'emprise cédée devra être dépourvue de réseaux.

Le prix de la cession de cette emprise serait de 12 € HT/m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la cession au Groupe KIMMEL, sur la Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen, d'une emprise foncière complémentaire d'environ 1.000 m², sous réserve d'arpentage, à extraire pour partie de la parcelle cadastrée section A, n°1600/1596;
- DIT que le prix de la cession de cette emprise complémentaire sera de 12 € HT/m²;
- CHARGE le Président de signer l'acte notarié de vente de cette emprise ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Fixation de la participation employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance (délibération n°2020-08)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des dispositions de la politique sociale de la Communauté de Communes au profit des agents communautaires ont été remises à plat dans le cadre de l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), approuvé le 19 juin 2019. Cette refonte du régime indemnitaire et de la politique sociale avait notamment pour objectifs :

- De résorber les anciennes disparités pré-existantes entre les agents des anciennes collectivités avant la fusion de 2017.
- De mettre en place un régime équitable tenant compte des fonctions et suggestions de chaque agent au sein du nouvel organigramme de la collectivité ;
- De maintenir une enveloppe financière soutenable pour la collectivité eu égard aux très graves difficultés que cette dernière traverse depuis 2017.

Dans ce cadre, il convient de signaler que les anciennes communautés de communes avaient pris des dispositions opposées quant à leur participation à la mutuelle santé et à la prévoyance de leurs agents, il convenait dorénavant d'harmoniser un régime applicable à l'ensemble du personnel communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi 84-53 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissement publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 21 mars 2013 de l'ancienne Communauté de Communes d'Alsace Bossue décidant d'accorder une participation à la mutuelle santé prévoyance et vu l'absence d'une délibération similaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 décembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2020, la participation forfaitaire de la collectivité à la mutuelle santé des agents communautaires à 120 € par an, soit 10 € par mois ;
- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation de la collectivité à la prévoyance des agents communautaires à 120 € par an, soit 10 € par mois ;
- CHARGE le Président prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre des présentes décisions.

VIII.2 Adhésion au groupement de commande du CDG 67 pour la réalisation du diagnostic obligatoire de prévention des risques psychosociaux (délibération n°2020-09)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Dans le cadre de l'obligation générale de sécurité qui incombe à chaque autorité territoriale et qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du Travail), il est également nécessaire et obligatoire de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux au sein des services communautaires. Ce diagnostic est suivi d'un plan de prévention de ces risques à mettre en œuvre.

En effet, dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22 octobre 2013 entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, et d'une part d'intégrer ce diagnostic dans leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), et d'autre part, d'établir un plan de prévention RPS, assorti d'un plan d'actions.

Vu l'article L. 4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention

pour l'accompagnement de ses affiliés dans la réalisation du diagnostic obligatoire des risques psychosociaux et leur consignation dans le document Unique ;

Considérant que, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux au sein des services communautaires ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes initié par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera le coordonnateur du groupement et chargé de procéder dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire;
 - La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin :
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront inscrits au budget primitif 2020 ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8 % ;
- CHARGE le Président prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre des présentes décisions.

VIII.3 Renouvellement du contrat d'archéologue-médiatrice au CIP de Dehlingen (délibération n°2020-10)

(Mme Mégane ZEMLIC : renouvellement du contrat d'archéologue – médiateur (catégorie A) à compter du 1^{er} avril 2020 à temps complet (35/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur l'échelon 02 du grade d'attaché de conservation du patrimoine, Indice Brut 462, Indice Majoré 405).

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de l'archéologue-médiatrice au CIP « La Villa », à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'un an à temps complet (35/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 02 du grade d'attaché de conservation du patrimoine (IB 462/IM 405).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du contrat de l'archéologue-médiatrice au CIP « La Villa », à compter du 1er avril 2020 pour une durée d'un an, à temps plein (35/35ème). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 02 du grade d'attaché de conservation du patrimoine (IB 462/IM 405);
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au MA de Sarre-Union (délibération n°2020-11)

(Mme Jeanne FREY: auxiliaire de puériculture recrutée sur un poste de remplacement. Renouvellement sous contrat d'un an à compter du 15 avril 2020 en qualité d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35ème). Ce poste sera rémunéré sur l'échelon 01 (Indice Brut 351, Indice Majoré 328).

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi Accueil de Sarre-Union, à compter du 15 avril 2020 pour une durée d'un an à temps complet (35/35ème). Ce poste sera rémunéré sur la base de de l'échelon 01 (IB 351/IM 328).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi Accueil de Sarre-Union, à compter du 15 avril 2020 pour une durée d'un an à temps complet (35/35ème). Ce poste sera rémunéré sur la base de de l'échelon 01 (IB 351/IM 328);
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 <u>Création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités à la GAP de Lorentzen</u> (délibération n°2020-12)

(Mme Josiane JAMING: Création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités à la Grange aux Paysages de Lorentzen, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois, à temps non complet (24/35ème). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 du grade d'agent technique (Indice Brut 350, Indice Majoré 327).

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités à la Grange aux Paysages de Lorentzen, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois, à temps non complet (24/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 du grade d'agent technique (IB 350/IM 327).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'agent technique pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois, à temps non complet (24/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 01 du grade d'agent technique (IB 350/IM 327);
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.6 <u>Création d'un poste de médiatrice culturelle pour accroissement temporaire d'activités au CIP de Dehlingen (délibération n°2020-13)</u>

(Recrutement en cours d'un médiateur culturel pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 mois afin d'accompagner le surcroit d'activités au CIP « La Villa » dans le cadre de l'animation des classes archéologiques. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 du grade d'animateur de catégorie B (IB 397/IM 361). Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il convient de créer un poste de médiateur culturel pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa », à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 mois, à temps complet (35/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 du grade d'animateur (IB 397/IM 361).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste de médiateur culturel pour accroissement temporaire d'activités au CIP « La Villa », à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 mois, à temps complet (35/35^{ème}). Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 4 du grade d'animateur (IB 397/IM 361) ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Divers

IX.1 Modification du régime de versement des acomptes aux contributions annuelles à la SPL AB ENFANCE (délibération n°2020-14)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 09 juillet 2013 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une participation annuelle calculé à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation était versée annuellement lors de la transmission des pièces comptables.

En outre, par délibération n°2019-51 du 19 juin 2019, le Conseil Communautaire avait décidé de verser cette participation à compter de 2019 en trois acomptes trimestriels d'un montant de 70.000 €, à titre d'avances, puis le solde (acomptes déduits) après transmission par la SPL de l'ensemble des pièces comptables de l'exercice et approbation du rapport annuel d'activités et du bilan financier par le Conseil Communautaire.

Du fait des tensions de trésorerie que traverse régulièrement la Communauté de Communes, et qui se répercutent sur la SPL AB ENFANCE, il a été proposé de verser la contribution annuelle, à compter de 2020, sous formes d'acomptes mensuels de 23.333 €, le solde restant versé après transmissions des bilans d'exercice.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les nouvelles modalités de versement de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la SPL « AB ENFANCE » à compter de l'année 2020 :
 - Versement d'acomptes mensuels d'un montant de 23.333 €,
 - Versement du solde de la contribution financière annuel (acomptes déduits) après transmission par la SPL de l'ensemble des pièces comptables de l'exercice et approbation du rapport annuel d'activités et du bilan financier par le Conseil Communautaire.
- AUTORISE le Président à mandater les acomptes mensuels 2020 à la SPL « AB ENFANCE » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

IX.2 Date des prochaines réunions communautaires (Information)

Le Président informe les membres du Conseil de la date des prochaines réunions Communautaires :

- Réunion Commission de la Vie Familiale et Culturelle : jeudi 06 février à 18h30 à la MDS de Sarre-Union
- Prochain Conseil Communautaire : mercredi 26 février à 19h00 à la Salle de la Corderie à Sarre-Union (CA et DOB)
- Séance d'installation de la nouvelle assemblée communautaire : mercredi 15 avril 2020 à la MDS de Sarre-Union.

Article L5211-8 du CGCT (Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 8)

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (soit le 24 avril 2020 au plus tard).

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h15.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 14 février 2020,

Le Président, Marc SENE